



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Jeudi 22 septembre 2016
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- De 18 h 00 à 20 h 00 : restitution de l'étude concernant la restructuration et la renégociation de la dette par le Cabinet EFG. (Séance non publique)
- A partir de 20 h 00 : Conseil municipal
 - ✚ Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2016
 - ✚ Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2016 au restaurant scolaire consécutivement au départ en retraite d'un agent
 - ✚ Travaux Capec
 - ✚ Dissolution du SIVOM
 - ✚ Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable : « Goas Koll » et « Traou Long ».
 - ✚ SDE : (Syndicat Départemental d'Energie)
 - ✓ Consorts PENTER – alimentation basse tension Hent ar Penker
 - ✚ Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé
 - ✚ Transmission des actes au contrôle de légalité par télétransmission : avenant pour la télétransmission des documents budgétaires sur le dispositif « Actes budgétaires » de Mégalis
 - ✚ Avis sur révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Plouaret
 - ✚ Décisions du Maire : acquisition armoire chauffage restaurant scolaire, diagnostic réseaux eaux pluviales Rd 32
 - ✚ Subvention pour la restauration de l'église de Trémel
 - ✚ Décisions modificatives du budget
 - ✚ Questions – informations diverses

PJ : procès-verbal du 15/06/2016

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :
Jeudi 22 septembre 2016
à 20h00
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR complémentaire – article L2121-11 du CGCT

- ✚ Tenu d'un nouveau débat d'orientations du PADD, notamment pour prendre en considération un projet de développement d'une activité touristique
- ✚ Certificat d'urbanisme : constructibilité d'un terrain
- ✚ SDE (Syndicat Départemental d'Energie) :
 - ✓ LE GAC Christophe – alimentation basse tension Moulin du Pont Neuf

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-1

Adoption du procès-verbal du 15 JUIN 2016

Monsieur JOUON demande de modifier le procès-verbal concernant la nouvelle charte d'entretien des espaces de collectivités : 3^{ème} paragraphe : supprimer « produit.....de santé. »
Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télérmission le.....26 SEP. 2016.....
affichée le.....27 SEP. 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-2

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2016 au restaurant scolaire consécutivement au départ en retraite d'un agent

Vu l'accord de la CNRACL pour le départ en retraite au 2 novembre 2016 de l'agent se trouvant actuellement en longue maladie,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2016 au restaurant scolaire en qualité d'aide de cuisine principalement, d'agent d'entretien des locaux et participant aux activités périscolaires, sur la base d'un temps non complet, à raison de 30 heures par semaine. Un diplôme de cuisine, le BAFA et l'attestation aux premiers secours seront exigés pour mener à bien les missions.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Décide de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016,
- Modifie par conséquent le tableau des emplois, en supprimant également le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe détenu par l'agent faisant valoir ses droits à la retraite,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget général

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/09/2016
Reçu en préfecture le 26/09/2016
Affiché le 27 SEP 2016
ID : 022-212203871-20160922-2016_4_2-DE

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 26 SEP 2016 affichée le 27 SEP 2016

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-3

Travaux CAPEC

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2016 lançant le projet de rénovation thermique et de ravalement du CAPEC,

VU la réunion de la commission des travaux en date du 10 septembre dernier,

Deux devis ont été sollicités pour l'installation d'une régulation et d'une télégestion du chauffage (les crédits sont déjà prévus au BP 2016).

ECS de St Jouan des Guérêts propose sa prestation au prix de 15538.00 € HT - 18645.60 € TTC

SBR de Kervignac émet une offre de prix à 16400.30 € HT - 19680.36 € TTC

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux,
- Retient l'offre de prix de l'entreprise ECS relative à la régulation et à la télégestion du chauffage POUR UN MONTANT DE 15538.00 € ht
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

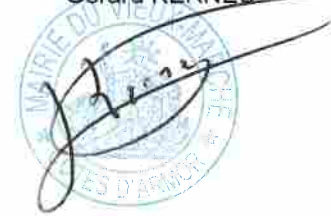
Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27.SEP.2016.....
affichée le...27 SEP. 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-4

Dissolution du Sivom

Les communes de Vieux-Marché et Plouaret, le comité syndical du SIVOM du Saint-Ethurien, ont d'un commun accord convenu de dissoudre le SIVOM par délibérations concordantes fin 2015.

Au cours du 1^{er} semestre 2016, le SIVOM a fait intervenir 3 prestataires pour l'accompagner dans cette démarche, chaque commune apportant les contributions nécessaires au paiement des prestations. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu y compris avec les personnes concernés. Au terme de ces travaux les principes suivants se dessinent :

Biens immobiliers :

Chaque commune reçoit la pleine propriété des immeubles situés sur son territoire et reprend le cas échéant les prêts affectés auxdits immeubles, étant ici rapporté que les évaluations faites montrent que les biens à affecter à Vieux-Marché et Plouaret correspondent sensiblement au niveau des contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3.

Biens mobiliers :

Ils sont pour l'essentiel composés de matériels roulants à caractère technique permettant l'entretien de la voirie et du bocage conformément à la vocation du SIVOM. Le matériel est vieillissant et le renouvellement a dû être différé en raison des capacités d'investissement limitées du SIVOM.

Il est convenu de répartir le matériel à l'amiable selon les besoins de chaque commune, et au prorata du niveau des contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3.

Le matériel reçu par chaque commune sera entretenu par elle, et la mise à disposition à l'autre commune s'effectuera sur la base d'un tarif horaire à convenir, de façon comparable à ce qui se fait pour le matériel de tontes.

Par ailleurs, un ensemble de petits matériels, qui sera listé, sera affecté à chaque commune et mis à disposition gratuitement à la commune voisine. De même que pour les immeubles, les prêts attachés aux biens mobiliers seront pris en charge par la commune concernée.

Les ressources humaines :

Le SIVOM emploie 5 salariés, 4 sont affectés au service technique ; un d'entre eux doit faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2017 et pour les 3 autres agents, leur employeurs seront les deux communes sur la base du rapport 1/3-2/3. D'autre part un agent assuré les tâches administratives du syndicat et est mis à disposition du Syndicat d'eau du Traou Long pour un mi-temps.

Les principes suivants sont envisagés : le salarié partant à la retraite sera affecté à l'une ou l'autre des communes et une convention temporaire sera établie entre les deux communes pour une prise en charge au niveau des contributions respectives des deux communes dans le fonctionnement du SIVOM, à savoir 1/3 et 2/3.

Le poste administratif devrait être porté par le Syndicat d'eau de Traou Long, qui devient de fait l'employeur principal. Ce dernier passera des conventions avec les communes de Vieux-Marché et de Plouaret pour le temps passé à leur service. Une rencontre a eu lieu avec le Président du Syndicat d'eau et une demande officielle a été formulée en ce sens. Les missions confiées au personnel administratif concerneront la planification de l'utilisation des équipements sportifs et la relation avec les associations concernées, la planification des travaux et du temps passé par le personnel.

Par ailleurs, pour permettre des collaborations fluides entre les communes prenant en charge des chantiers d'envergure ou exceptionnel, une convention cadre de mise à disposition de personnel sera établie entre les communes pour garantir la sécurité juridique des interventions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des démarches en cours et pris acte des orientations :

- Donne mandat à Monsieur Le Maire et aux représentants de la commune au comité syndical afin de mener à terme ce projet selon les orientations définies ci-dessus.

DECISION : VOTE : Pour : 12 - Contre : 3 (M DISEZ- M GOUJON- P PRIGENT) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 27 SEP 2016
affichée le... 27 SEP 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-5

Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable : « Goaz Koll » et Traou Long

Par courrier du 24 août 2016, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor propose la fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable consécutivement au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, afin de répondre à la volonté de la loi NOTRe de rationaliser les structures intercommunales.

Conformément à l'article L 5212-27 du CGCT et à l'initiative des organes délibérants concernés (délibérations du Syndicat de la vallée de Goaz Koll en date du 1^{er} juillet 2016, et de Traou Long en date du 6 juillet 2016) sollicitant la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017, l'arrêté fixe le projet de périmètre et la dénomination du nouveau syndicat issu de la fusion « **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Goaz Koll Traou Long** ».

Les syndicats et communes du périmètre concernés doivent délibérer dans les 3 mois à compter de la réception du courrier et la fusion sera actée dès lors qu'un accord aura été exprimé par les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou inversement et après consultation de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal invité à se prononcer :

- **Vote CONTRE le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable susnommés.**

DECISION : VOTE : Pour : 0 - Contre : 15 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 SEP. 2016
affichée le 27 SEP. 2016

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-6

SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : consorts PENTER –alimentation basse tension Hent ar Penker

Les consorts PENTER ont sollicité un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de viabiliser deux terrains cadastrés D1237 et 1238 à Justisou.

Le coût de la desserte s'élève à 4467.00 €, non compris les branchements qui seront facturés au pétitionnaire par ENEDIS.

La demande de remboursement à la commune ayant été signée par le demandeur, il est proposé d'approuver le projet.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains D 1237 et 1238 (2 lots) situés au lieudit « Justisou »,
- Approuve le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 4467.00 €.
- Précise l'engagement du demandeur à rembourser la commune du montant de la somme payée par elle au SDE,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires en décision modificative.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 SEP. 2016
affichée le 27 SEP. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le **CONSEIL MUNICIPAL** de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-7

Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Lannion-Trégor Communauté a intégré l'objectif d'aider les communes de son territoire, quelle que soit leur taille, à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules) et propose à cet effet le service **Conseil en Energie Partagé** (CEP).

Le service du CEP comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant : bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public
 - o Inventaire du patrimoine communal,
 - o Etat des lieux initial : bilan des consommations, dépenses énergétiques et gaz à effet de serre sur les 3 dernières années,
 - o Suivi et contrôle des consommations et des dépenses sur la base des informations transmises par la commune,
 - o Analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune, étude des potentiels d'économie,
 - o Restitution d'un bilan et des analyses des consommations d'énergie et d'eau,
 - o Elaboration d'un programme pluriannuel d'actions
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement au changement des comportements à destination des élus, du personnel communal et une sensibilisation des usagers des bâtiments publics.

La commune s'engage à désigner un élu « référent énergie » ainsi qu'un agent chargé de la transmission des données tous les 3 mois, à informer LTC de toute modification du patrimoine communal (conditions d'utilisation, abonnements, etc...) et de tout projet de construction ou de rénovation. La commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie et de fluide pour la mise à disposition des données à LTC.

LTC s'engage à traiter les informations communiquées rapidement et informer la collectivité si des anomalies sont repérées, à présenter et transmettre les bilans des consommations et des dépenses

énergétiques assorties des recommandations, transmettre à la demande de la commune les avis et conseils technique sur les différents projets communaux, assister la commune afin d'atteindre ses objectifs, aider financièrement la commune via sa politique de fonds de concours (l'attribution du fonds de concours énergie est conditionnée à la signature de la convention).

LTC précise qu'il s'agit d'une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise d'ouvrage de ses travaux, elle peut néanmoins faire appel à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par une convention particulière dans le cadre de la mise à disposition du Bureau d'Etude.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposé par LTC,
- Donne mandat aux différents fournisseurs d'énergie et de fluide pour la mise à disposition des données au service énergie de LTC,
- Désigne **Christophe MORICE**, Maire-Adjoint chargé des travaux, en qualité de référent énergie -élu,
- Désigne **Lydia GUILCHER**, Adjointe Administrative pour transmettre les données de facturation.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27-SEP-2016.....
affichée le 27-SEP-2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-8

Transmission des actes au contrôle de légalité par télétransmission : avenant pour la télétransmission des documents budgétaires sur le dispositif « Actes budgétaires » de Mégalis

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 28 janvier 2015 entre le Préfet des Côtes d'Armor et Monsieur Le Maire autorisé par délibération du 29 octobre 2014.

L'avenant à la convention initiale a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur « Actes Budgétaires ».

Sont concernés les types de documents suivants :

- Budgets primitifs,
- Budgets supplémentaires,
- Décisions modificatives,
- Comptes administratifs.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'avenant à la convention initiale de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

DECISION : VOTE : Pour : 14 - Contre : 1 (R. HAMON) - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 27 SEP 2016
affichée le 27 SEP 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-9

Avis sur révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Plouaret

Vu la séance du conseil municipal de Plouaret en date du 2 septembre 2016 arrêtant le Plan local d'urbanisme et faisant état du bilan de la concertation à laquelle sont associés les habitants, les associations, etc...

Le conseil municipal invité à se prononcer :

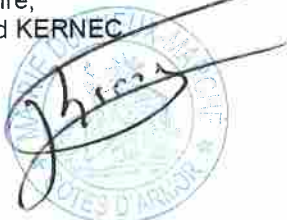
- Emet un avis **FAVORABLE** sur le projet de révision du PLU de Plouaret,
- Souhaite la réouverture à la circulation dans les deux sens de la VC n° 508, dite « Hent ar Vilin », -voie primitive qui reliait autrefois les deux communes-, au niveau du pont de « Roz an Clan », et le retrait des aménagements réalisés à cet endroit.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27.SEP.2016..... affichée le.....27.SEP.2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



Envoyé en préfecture le 27/09/2016

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le 27 SEP 2016

ID : 022-212203871-20160922-2016_4_10-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne **procuration** à G KERNEC - GUENO JY donne **procuration** à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-10

Décisions du Maire

Vu la délibération du 18 avril 2014 autorisant le Maire à signer les devis inférieurs à 5000 € HT,

Après consultation, il a été acquis :

Une armoire de maintien au chaud avec humidificateur et distribution en plats de service au restaurant scolaire pour la somme de : 4086.86 € HT - 4904.23 € TTC

Diagnostic réseaux eaux pluviales Rd32 pour la somme de 2545.00 € HT - 3054.00 € TTC

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 SEP 2016..... affichée le.....27 SEP 2016.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-11

Subvention pour la restauration de l'église de Trémel

Au soir du 21 juin, l'église de Trémel, faisant partie du riche patrimoine du Trégor, a pris feu. Les dégâts sont considérables.

Le financement des lourds travaux de restauration pour une telle commune de 400 habitants est exsangue. Le remboursement des assurances, les concours de l'Etat, de la Région et du Département ne suffiront pas. C'est pourquoi dans un esprit de solidarité qu'il est proposé au conseil municipal, sous l'impulsion de Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté de voter un fonds de concours de 1 € par habitant sous forme de subvention d'équipement, « 100 000 Trégorrois, 100 000 euros pour Trémel », soit 1350.00 € à la charge de notre collectivité à la commune de Trémel.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours de 1350.00 € à la commune de Trémel
- S'engage à prévoir la dépense en décision modificative à l'article 2041412 opération ONA
- Décide d'amortir la somme dans son intégralité sur une année au budget primitif 2017.

DECISION : VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 2 (D VACHER - R HAMON)

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 27 SEP. 2016
affichée le... 27 SEP. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
 COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
 doit être composé : 15
 Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
 séance : 13
 Date de la convocation : 5 et 16 septembre
 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-12

Décisions modificatives du budget N° 2

Budget général :

INVESTISSEMENT

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041412	ONA	Solidarité pour la restauration église Trémel	1350.00
204	2041582	123	Autres gpt bâtim	-1000.00
204	2041582	170	SDE (BT consorts Penter)	4467.00
204	2041582	170	SDE (BT LE GAC Christophe)	2472.00
21	2152	117	Plaques pour nouvelle numérotation communale	1900.00
21	2183	164	Informatique groupe scolaire	-3800.00
21	2188	165	Armoire chauffante restaurant scolaire	4910.00
23	2315	120	MOeuvre LTC pour Rd32	15000.00
23	2315	120	ACT (diagnostic eaux pluviales Rd 32)	3054.00
23	2315	120	Diagnostic réseau d'assainissement Rd32	4000.00
23	2315	117	Sécurisation des 7 Sts - zone 30	2050.00
45	45811	120	Syndic. Voirie / Conseil Départemental (couche roulement sur plateau surélevé)	1200.00
TOTAL				35603.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
10	10226	OPFI	Taxe aménagement	2000.00
13	1328	102	FIPHFP (travaux accessibilité Mairie)	6993.00
13	1336	ONA	Remboursement consorts Penter	4467.00
13	1336	ONA	Remboursement LE GAC Christophe	2472.00
45	45821	120	Conseil Départemental (couche roulement sur plateau surélevé)	1200.00
16	1641	ONA	Emprunts en euros	18471.00
TOTAL				35603.00

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Vote les crédits supplémentaires nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....27 SEP. 2016.....
affichée le.....27 SEP. 2016.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-13

Tenue d'un nouveau débat d'orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), notamment pour prendre en considération le développement d'une activité touristique

Objet : Plan Local d'Urbanisme / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Le Maire précise que l'ordre du jour porte sur le débat prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, sachant qu'un débat en conseil municipal a déjà eu lieu le 23 janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle en effet que le projet de Plan Local d'Urbanisme a déjà fait l'objet d'un arrêt en conseil municipal le 3 mars 2014, mais que les dispositions nouvelles introduites par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014 oblige la commune à procéder à un nouvel arrêt, sans qu'il soit pour autant remis en cause les orientations fixées à l'origine.

Monsieur le Maire propose néanmoins au Conseil municipal de tenir à nouveau un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il précise que ce projet est toujours construit sur la base des 4 objectifs suivants :

- Axe 1 : Conforter le renouveau de la démographie communale par le renforcement des services à la population et par le développement d'une offre nouvelle en logements
- Axe 2 : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et urbains qui façonnent l'identité communale
- Axe 3 : Soutenir, valoriser et développer le socle économique local
- Axe 4 : Faciliter l'ensemble des déplacements en garantissant des conditions de sécurité optimales

Monsieur le maire signale que quelques modifications ont néanmoins été apportées à ce projet, notamment pour prendre en considération :

- les évolutions démographiques et résidentielles intervenues depuis 2014
- la nécessité de porter le projet à un horizon de 2027 (projet construit une période de 10 ans)
- le fait que la commune de Vieux Marché est dorénavant membre de Lannion-Trégor Communauté (les références à Beg Ar C'hra Communauté ont été supprimées).

Enfin, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal d'un projet de développement d'hébergement touristique qui est actuellement à l'étude. Il s'agit de la construction d'Habitations Légères de Loisirs (5 cabanes en bois) au « Moulin du Pont Neuf », situé dans la vallée du Léguer en vue de créer une activité touristique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer ce projet comme étant en accord avec l'axe n°3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lequel fixe comme ambition « de développer l'activité touristique » par « le développement de l'hébergement saisonnier ». Il souligne que la prise en considération de ce projet se concrétisera dans le cadre du règlement du Plan Local d'Urbanisme (pièces écrites et pièces graphiques).

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et déclare le débat ouvert.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2013 portant sur le débat prévu à l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L.151-5 et L.153-12,

A la demande de Monsieur le Maire,

qui s'assure préalablement auprès de l'Assemblée qu'aucune question n'est restée sans réponse,

l'ensemble du Conseil Municipal prend acte du débat concernant le Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....26 SEP 2016..... affichée le.....27 SEP 2016.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-14

Certificat d'urbanisme : CU b construction de 5 HLL au Moulin du Pont Neuf

Un projet d'implantation de 5 cabanes en bois de loisirs (HLL : habitations légères de loisir) est en cours au village du « Moulin du Pont Neuf ». Le porteur du projet sollicite un certificat d'urbanisme opérationnel (b) pour les parcelles cadastrées : C 630-631-633-1818.

Considérant que :

- Ledit projet est en accord avec :
 - o le SCOT Trégor, notamment le défi n° 2.2 « **Une ambition touristique rehaussée** » du PADD pour « **renforcer les points forts du territoire, notamment en valorisant les emblèmes du Trégor et en poursuivant le développement des sports et loisirs nature** », « **développer l'offre locative dans les communes rurales, qui demeure insuffisante pour fixer les visiteurs et bénéficier des retombées économiques inhérentes** ».
 - o avec le PADD issu du projet de PLU communal (axe 3 : « **Soutenir, valoriser et développer le socle économique local** » et exclusivement « **le développement de l'activité touristique** » et c'est en ce sens « **que la commune ne fera pas obstacle à la création nouvelle de structures....** »)
 - o ainsi qu'avec les objectifs environnementaux de la Commune,
- Le projet de Christophe Le Gac est un projet original s'appuyant sur la préservation et une mise en valeur de l'environnement du site,
- Le projet est situé en zone Natura 2000, mais l'étude d'incidence produite par le demandeur montre aucun impact sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000,
- Que les aménagements prévus sont légers et situés en dehors de la zone humide,
- De surcroît, le projet prévoit des actions favorables pour l'environnement, notamment la réouverture du fond de vallée par un pâturage extensif, le renforcement de la ripisylve par la plantation d'essences adaptées, la lutte contre la balsamine de l'Himalaya (plante invasive).

- Le projet permet la création d'une activité économique et d'une consommation locale dans le cadre des activités touristiques développées, de fait, il favorise le maintien des commerces et services existants,

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Christophe LE GAC et souhaite le soutenir suite au dépôt de son certificat d'urbanisme afin qu'il soit instruit positivement.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le **26 SEP 2016** affichée le **27 SEP 2016**

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-15

Certificat d'urbanisme : CU b rénovation-extension maison pour logement de fonction

Parallèlement au projet de construction de 5 HLL (cabanes en bois) – CU 022 387 16 G0034, le porteur du projet souhaite acquérir une parcelle cadastrée B 1086 sur laquelle figure une maison d'une surface de 25 m².

Le pétitionnaire a pour intention de rénover l'existant et de créer une extension dans laquelle sera intégrée une partie professionnelle dédiée à l'accueil des hôtes, un bureau et des sanitaires, -la partie habitation faisant office de logement de fonction.

Considérant que :

- L'accueil et la gestion de l'activité de loisir justifie l'intérêt de disposer d'un logement de fonction et d'un espace professionnel

Vu l'article L111-4 – 4° du Code de l'Urbanisme,

- Le projet permet l'installation d'une jeune famille et ainsi maintenir la population communale et les effectifs à l'école publique,
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- Le projet n'entraîne pas de dépenses publiques, Monsieur LE GAC s'étant engagé à prendre en charge les dépenses d'extension du réseau électrique,

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de **certificat d'urbanisme en lien avec le projet de construction de 5 cabanes en bois dans le cadre de la création d'une activité économique à vocation touristique afin qu'il soit instruit positivement.**

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... **26 SEP 2016**.....
affichée le..... **27 SEP 2016**.....

Le Maire,
Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 5 et 16 septembre
2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE, à VINGT HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A- VACHER D - C MORICE - BOISNARD G - CAILLEAUX C - JOUON S - PIERRES M - VILAIN D - DISEZ M - M GOUJON - P PRIGENT - HAMON R -

Absents : CHRETIEN S - GUENO JY

Procurations : CHRETIEN S donne procuration à G KERNEC - GUENO JY donne procuration à A GARZUEL

Secrétaire de séance : C CAILLEAUX

N° : DELIB-2016-4-16

SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : LE GAC Christophe -alimentation basse tension « Moulin du Pont Neuf »

M Christophe LE GAC a sollicité un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de viabiliser un terrain cadastré B 1086 au Moulin du Pont Neuf.

Le coût de la desserte s'élève à 2472.00 €, non compris les branchements qui seront facturés au pétitionnaire par ENEDIS.

La demande de remboursement à la commune ayant été signée par le demandeur, il est proposé d'approuver le projet.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains B 1086 située au lieudit « Le Moulin du Pont Neuf »,
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de **2472.00 €**,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires par décision modificative.

DECISION : VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le... 26 SEP. 2016
affichée le... 27 SEP. 2016

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Le Maire,
Gérard KERNEC

